

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1869**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1869**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte et objectifs**

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Rhône-Alpes et Auvergne, pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Afin d'accélérer le transfert d'innovations de la recherche vers le patient et de contribuer au développement économique de l'inter-région dans le domaine de l'oncologie, le CLARA assure la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif Preuve de concept est, d'ailleurs, une spécificité du CLARA, reconnue pour sa pertinence.

Dans le cadre du 17<sup>ème</sup> appel à candidatures Preuve de concept CLARA édition 2022, la campagne d'évaluation des projets a permis de sélectionner et de labelliser 3 nouveaux projets.

La Métropole de Lyon propose de soutenir financièrement le projet de recherche et développement (R&D) collaboratif ALLOGENICA, labellisé par le CLARA dans le cadre de cet appel à projets.

**II - Présentation du projet**

Le projet s'inscrit dans une démarche d'innovation visant à faire tomber les barrières de la thérapie cellulaire CAR-T autologue pour mettre sur le marché de nouveaux traitements anti-cancéreux à base de cellules T exprimant le récepteur chimérique à l'antigène (CAR-T) qui soient universels, immédiatement disponibles aux patients, plus sûrs et à des coûts moindres de production.

La durée de réalisation du projet ALLOGENICA est de 36 mois à compter du 15 octobre 2022, soit une date de fin de projet au 14 septembre 2025. Ce projet associe une start-up lyonnaise et le Centre Léon Bérard.

**III - Plan de financement prévisionnel pour le projet ALLOGENICA**

Partenaires	Coût complet	Assiette de l'aide retenue (en €)	Taux d'aide Métropole (en %)	Métropole (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
Centre Léon Bérard	561 800	350 472	79	276 000	74 000
ALLOGENICA	1 392 170				
<b>Total</b>	<b>1 953 970</b>	<b>350 472</b>		<b>350 000</b>	

**IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Une autorisation de programme partielle de 213 000 € en dépenses a été décidée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021.

Une autorisation de programme partielle de 15 000 € en dépenses a été décidée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 276 000 € sur cette enveloppe, afin de participer au financement du projet ALLOGENICA issu de l'appel à projets Preuve de concept 2022 lancé par le CLARA.

Un comité de suivi animé par le CLARA sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement du projet ALLOGENICA.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 276 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour financer le projet de R&D collaboratif ALLOGENICA.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, des collectivités territoriales pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et, plus précisément, sur sa partie 5.2.1 relative aux aides aux projets de recherche et de développement.

L'aide versée au Centre Léon Bérard revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 276 000 € au profit du Centre Léon Bérard pour le soutien du projet ALLOGENICA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Centre Léon Bérard définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° 0P02O9286 Expérimentation et innovation partenariale pour un montant total de 276 000 € TTC en dépenses sur l'opération du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 82 800 € en 2022,
- 69 000 € en 2023,
- 69 000 € en 2024
- 55 200 € en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 504 000 € en dépenses

**4° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 276 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-294730-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
---